



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/SR.53
16 novembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 53^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 19 avril 2004, à 9 heures

Président: M. SMITH (Australie)

SOMMAIRE

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME:

- a) ÉTAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME
- b) DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
- c) INFORMATION ET ÉDUCATION
- d) SCIENCE ET ENVIRONNEMENT (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 9 h 5.

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME:

- a) ÉTAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME
- b) DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
- c) INFORMATION ET ÉDUCATION
- d) SCIENCE ET ENVIRONNEMENT

(point 17 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/2004/84 à 88, 90 à 93, 94 et Add.1 à 3, 114 et 121; E/CN.4/2004/G/49; E/CN.4/2004/NGO/5, 15, 66, 77, 98, 106, 112, 123, 126, 149, 198, 207, 210, 229, 243 et 259; A/58/380)

1. M^{me} BIGI (Observateur de Saint-Marin) dit que sa délégation rejette la peine de mort et soutient pleinement toutes les initiatives visant à l'éliminer progressivement ou à instaurer un moratoire. Elle accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la question (E/CN.4/2004/86), qui souligne la tendance générale à abolir cette peine, et elle appuie le projet de résolution qui a été soumis à ce sujet par l'Union européenne (UE). Saint-Marin a été un des premiers États à abolir la peine capitale et il n'a jamais été nécessaire d'ouvrir un débat sur son éventuel rétablissement. L'acte d'infliger la mort à un être humain, même s'il est jugé coupable d'un crime abominable, n'est pas conforme à la justice au sens éthique. La peine capitale viole le plus fondamental des droits de l'homme, à savoir le droit à la vie, et prive une personne du respect de sa dignité. Ce n'est pas une manière valable de protéger la société, ni un moyen de dissuader de futurs criminels. En fait, le taux de criminalité n'est pas plus bas et il n'y a pas moins de violence et d'insécurité dans les pays qui appliquent la peine capitale que dans ceux qui ne l'appliquent pas. De plus, il y a toujours le danger d'une erreur judiciaire qui devient irréparable lorsque la sentence est exécutée. M^{me} Bigi souhaite que sous peu il ne soit plus nécessaire de faire figurer la peine capitale à l'ordre du jour de la Commission ni d'autres instances internationales, et que cette peine devienne un fait du passé.

2. M. TANSHEET (Centre pour les droits économiques et sociaux), prenant la parole au nom du Centre musulman des droits de l'homme, déplore que les droits de l'homme des Arabes et des musulmans soient violés aux États-Unis dans le contexte de la guerre contre le terrorisme. Depuis le 11 septembre 2001, le Bureau fédéral d'investigations (FBI) a arrêté plus de 27 000 Arabes et musulmans ou investi leurs foyers. D'une manière générale, plus de 200 000 personnes ont été touchées par des mesures du gouvernement prises sur une base raciale, religieuse ou liée à l'origine nationale, et nombreux sont ceux qui se demandent s'ils jouissent du droit de vivre aux États-Unis comme citoyens égaux. Selon un récent rapport du Ministère de la justice des États-Unis, les agents pénitentiaires abusent des détenus arabes et musulmans en les cognant contre des murs, en leur tordant les bras dans des positions pénibles et en les gardant menottés pendant de longues périodes. Aucune accusation n'est encore portée contre les cinq institutions caritatives islamiques qui ont été fermées il y a deux ans pour des liens présumés avec le terrorisme. En outre, la plupart des 595 prisonniers de Guantanamo ont été détenus pendant plus de deux ans sans chef d'accusation ni procès et 34 d'entre eux ont fait des tentatives sérieuses de suicide. Des détenus libérés ont décrit des situations où ils ont été fréquemment et gravement battus, et soumis à des décharges électriques et à des injections de substances inconnues. La Commission doit tenir compte des conditions dans lesquelles se

trouvent les Arabes et les musulmans qui sont victimes au nom de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme et établir des mécanismes de contrôle de l'impact des mesures antiterroristes sur les droits de l'homme.

3. M^{me} KHONGKACHOKIRET (Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement), parlant aussi au nom du Forum de l'Asie et du Pacifique sur les femmes, le droit et le développement, du Forum international des ONG sur le développement indonésien, de l'Organisation de coopération internationale au développement des Pays-Bas, du Mouvement du tiers monde contre l'exploitation des femmes et d'International Women's Rights Action Watch, dit que la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a noté dans le document E/CN.4/2004/94/Add.1 que la Thaïlande est devenue un havre pour les défenseurs des droits de l'homme dans la région. Toutefois, elle a craint que le rôle régional de la Thaïlande en matière des droits de l'homme s'affaiblisse et noté qu'il était d'une importance fondamentale de préserver ce rôle. Le Gouvernement thaïlandais doit examiner les voies et moyens d'assurer un environnement juridique et pratique plus stable aux défenseurs des droits de l'homme travaillant dans la région. De plus, seulement 12 des 41 communications envoyées par la Représentante spéciale du Secrétaire général aux gouvernements asiatiques en 2003 ont reçu une réponse. Le Gouvernement indonésien n'a pas répondu aux huit communications concernant la situation de 33 défenseurs des droits de l'homme à Aceh et devrait agir sans tarder sur cette question. En outre, aucun des membres asiatiques de la Commission n'a adressé une invitation permanente aux procédures spéciales pour visiter leur pays. Ces États devraient faire cela immédiatement et élaborer les politiques nationales et les législations nécessaires pour promouvoir et protéger les défenseurs des droits de l'homme. L'intervenante a accueilli avec satisfaction la référence faite dans le rapport de la Représentante spéciale aux violations spécifiques commises contre des militantes des droits de l'homme et a instamment prié les États de leur accorder la reconnaissance voulue et d'élaborer des stratégies pour empêcher des violations sexospécifiques contre ces militantes. Les États asiatiques doivent intégrer des cours sur les droits de l'homme dans leurs plans et programmes nationaux d'enseignement afin d'améliorer les capacités et l'environnement de travail des défenseurs des droits de l'homme.

4. Dans son rapport (E/CN.4/2004/62), le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a noté avec préoccupation la concentration des médias entre les mains de quelques sociétés d'affaires, et la résistance croissante à laquelle se heurtent les défenseurs des droits de l'homme qui font campagne pour inverser cette tendance. En Thaïlande, par exemple, le Secrétaire général de la Campagne pour la réforme des médias populaires a été poursuivi par la plus grande société de télécommunications et de médias après avoir fait une déclaration publique sur les grands bénéfices réalisés par cette société depuis que son fondateur était devenu premier ministre. Le Gouvernement thaïlandais doit veiller à ce que les médias soient ouverts et accessibles aux acteurs de la société civile, et à ce que les défenseurs des droits de l'homme ne soient pas persécutés en raison de leur contribution à cet effort.

5. Certains États asiatiques préfèrent manifestement se contenter de démentis plutôt que de s'engager dans un débat et des éclaircissements constructifs. Les défenseurs des droits de l'homme en Asie qui participent aux travaux de la Commission en l'absence d'un forum régional efficace sont accusés de montrer du doigt leurs propres gouvernements et sont harcelés chez eux et à l'étranger. L'intervenante fait sienne la recommandation de la Représentante spéciale selon laquelle les États, en consultation avec les défenseurs des droits de l'homme, doivent adopter, publier et appliquer une politique concernant ces derniers. Les États doivent

aussi être encouragés à renforcer le dialogue entre les pouvoirs publics et les défenseurs des droits de l'homme au niveau national, régional et international.

6. M^{me} SMITH (Alliance mondiale des églises réformées) dit qu'à la vingt-quatrième session de son Conseil général qui doit se tenir au Ghana en 2004, l'Alliance mondiale renouvellera son engagement de collaborer avec d'autres organisations des droits de l'homme pour appuyer un moratoire sur les exécutions et élaborer des stratégies pour abolir la peine de mort dans le monde entier. La plupart des grandes organisations religieuses à travers le monde ont pris résolument position sur la dignité et la valeur de la vie humaine. Il en est résulté que des hommes courageux comme le Gouverneur Ryan de l'Illinois et le Président du Kenya ont commué un certain nombre de sentences capitales. Les humains doivent favoriser et préserver la vie, en particulier de personnes qui étaient socialement, économiquement et culturellement défavorisées par des structures injustes. Lors de la récente commémoration du génocide de 1994 au Rwanda, l'organisation de M^{me} Smith a pris l'engagement de ne jamais oublier cette incapacité collective de protéger des êtres humains sans défense. Cette organisation s'est engagée en outre à promouvoir la reconnaissance de l'importance de mettre fin à l'extermination humaine. Si rien n'est fait pour arrêter les exécutions et si l'on ne reconnaît pas que la peine capitale est un pas sur la pente qui conduit aux massacres et au génocide, le monde continuera de souffrir d'actes de terrorisme et de violence et leurs auteurs demeureront impunis. La communauté internationale doit œuvrer pour mettre fin aux massacres d'êtres humains et construire une société humaine qui donne de la valeur à la création et à la vie dans toute sa plénitude.

7. M. SIMMONS (Conseil international des traités indiens), parlant au nom de l'Association mondiale autochtone, du Conseil indien d'Amérique du sud et d'International Educational Development, dit que les États-Unis se présentent comme un pays qui se fonde sur la justice et où tous les individus jouissent du droit à un procès équitable et impartial. Or les agences de sécurité intérieure ont transformé le système judiciaire en un instrument de répression politique. Une commission du Sénat a révélé que les objectifs des programmes du contre-espionnage des années 1950 aux années 1970 ont été de discréditer, ou de neutraliser autrement les individus et les organisations que le FBI avait décrétés ennemis de l'État. Se référant à la condamnation de Leonard Peltier en 1977 pour avoir assassiné deux agents du FBI dans la Réserve de Pine Ridge au Dakota du sud, M. Simmons indique que les documents rendus aujourd'hui publics montrent que le gouvernement a inventé de toutes pièces les preuves matérielles utilisées pour condamner M. Peltier et révèlent que son intention était de cibler et de détruire le Mouvement indien d'Amérique, qui à l'époque était la première organisation nationale pour la protection des peuples indiens d'Amérique contre les violations des droits de l'homme. M. Peltier étant toujours détenu, le Groupe de travail sur les détentions arbitraires devrait s'occuper de cette affaire.

8. D'autre part, en mai 2002, le Ministre de la justice des États-Unis a effectivement aboli les restrictions à la surveillance par le FBI de la vie quotidienne des citoyens des États-Unis. En 2003, le Code de réglementation fédérale a défini l'expression «suspicion raisonnable» comme un point de départ pour recueillir des renseignements sur un individu ou une organisation dans une base de données, par le biais du Regional Information Sharing System Network (RISSnet). Dans le climat actuel de terreur, le Mouvement indien d'Amérique et les peuples autochtones sont en train de lutter pour maintenir leur droit à l'autodétermination et pour protéger leurs droits humains, leur dignité et leur place légitime dans la communauté mondiale.

9. M^{me} DIAWARA (Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté), parlant aussi au nom de la Société africaine de droit international comparé, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre peuples, d'Interfaith International, de la Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, de l'Alliance internationale des femmes, du Conseil de coordination des organisations juives, de B'nai Brith International, du Conseil indien d'Amérique du sud et de la Fédération des villes jumelées pour la coopération Nord-Sud, signale que l'Organisation mondiale contre la torture et Pax Romana souhaitent s'associer à sa déclaration. La Commission est l'organisme de référence en matière de droits de l'homme en ce qui concerne la communauté des organisations non gouvernementales (ONG). Son prestige dépend de son impartialité et de son intégrité, et son accessibilité devrait être garantie à tous les défenseurs des droits de l'homme librement désignés par des ONG dotées du statut consultatif. Cependant, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève a décidé, à la demande des autorités iraniennes, d'empêcher six personnes de participer à la soixantième session au motif qu'elles font l'objet de mandats d'arrêt internationaux diffusés par Interpol. Une de ces personnes est un ancien ambassadeur d'Iran qui a démissionné en 1982 pour protester contre les violations flagrantes des droits de l'homme commises par le régime qu'il était censé représenter. Il se trouve aujourd'hui faire l'objet d'une «fatwa» et il est sous la protection du Gouvernement norvégien. Ni les autorités suisses, ni celles des pays de ces six personnes n'ont l'intention de donner suite au mandat d'arrêt lancé par les autorités iraniennes. Les ONG craignent que tous les gouvernements assument dorénavant le droit de prendre des mesures préventives sélectives contre des défenseurs des droits de l'homme désirant participer aux travaux de la Commission. L'ONU doit conserver sa neutralité et respecter la présomption d'innocence, le droit à un procès équitable et la liberté d'expression. Le fait d'empêcher la participation de certains des collègues les plus précieux de la Commission ne ferait que l'affaiblir. Elle doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir les droits des défenseurs des droits de l'homme et demander instamment au Bureau de lever les restrictions imposées aux six personnes en question.

10. M. LITTMAN (Association pour l'éducation mondiale), prenant la parole au nom de l'Union internationale humaniste et éthique et de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral, dit que le Haut Commissaire décédé a soulevé une question éminemment pertinente dans son rapport annuel (E/CN.4/2003/14) en demandant s'il n'était pas temps pour la Commission d'élaborer un code de directives pour en devenir membre, ainsi qu'un code de conduite pour ses membres pendant leur mandat. Il a souligné que la Commission a un devoir envers l'humanité et que ses membres doivent donner l'exemple de l'adhésion aux normes internationales des droits de l'homme – en pratique et en droit. Cette suggestion courageuse a été appréciée par de nombreuses ONG. L'ancien Haut Commissaire a également noté qu'au cours des 55 années écoulées depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la communauté internationale a élaboré un corpus solide de normes internationales des droits de l'homme et de droit humanitaire dont le but est la protection tangible des droits de l'homme, et qu'un consensus mondial a été consolidé autour de l'universalité et l'irréductibilité des droits de l'homme. L'Association pour l'éducation mondiale fait sienne la conclusion que la vision d'un monde de paix enraciné dans le respect des droits de l'homme et la justice économique et sociale demeure illusoire sans un respect universel des droits de l'homme; elle appuie également l'appel lancé aux États pour qu'ils justifient la vision de la Charte des Nations Unies en restant attachés à l'application universelle des droits de l'homme. À cet égard, M. Littman appelle l'attention de la Commission sur la déclaration écrite soumise par l'Association pour l'éducation mondiale dans le document E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/15. Cinq mois après son discours inaugural en mars 2003, dans lequel il s'est référé avec consternation aux terroristes

qui tueraient n'importe qui, n'importe quand et n'importe où, le Haut Commissaire a été lui-même assassiné par des terroristes. Pour honorer sa mémoire, la Commission doit signifier clairement à tous les djihadistes poseurs de bombes que le monde civilisé n'abdiquera jamais devant leurs menaces viles et que seule une victoire totale sur la dépravation et la terreur religieuses ignominieuses apportera le salut au monde libre.

11. M^{me} EADDY (International Possibilities Unlimited), prenant également la parole au nom de la Fondation Friedrich Ebert, de Réforme pénale internationale, de l'Association internationale contre la torture, de l'Association nationale des avocats pénalistes et de la Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, dit qu'elle accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur question de la peine de mort (E/CN.4/2004/86) et apprécie le fait qu'un nombre grandissant d'États ont aboli ou limité l'application de cette peine. Elle apprécie plus particulièrement l'attention que ce rapport consacre à la peine de mort prononcée contre des jeunes. Il y a actuellement 78 jeunes délinquants dans le couloir de la mort aux États-Unis et 22 exécutions ont eu lieu en dépit d'appels de citoyens des États-Unis et de la communauté internationale. Pour que la Cour suprême puisse abolir cette pratique en octobre 2004, lorsqu'elle aura examiné à nouveau la constitutionnalité de la peine capitale appliquée aux mineurs, les juristes devront démontrer qu'une norme évolutive de décence est apparue. Bien que 69% des citoyens des États-Unis soient opposés à la peine capitale et que 31 États et le Gouvernement fédéral aient banni ce châtement, et que l'interdiction de la peine capitale pour les mineurs ait été acceptée à travers le monde comme norme internationale, laissant les États-Unis pratiquement isolés dans leur maintien de cette pratique, la victoire n'est pas pour autant assurée. Il importe absolument que la Commission intensifie son objection à la peine capitale pour les mineurs et affirme que le monde a évolué vers un niveau plus élevé de décence concernant son traitement des enfants. Elle doit renforcer le langage qui a prévalu jusqu'ici en lançant un appel pour mettre immédiatement fin à la peine capitale pour les mineurs dans toutes les résolutions qui abordent cette question, affirmer que la peine capitale appliquée aux mineurs est contraire au droit coutumier international et reconnaître que son interdiction est une norme de *jus cogens*.

12. M. HOWEN (Commission internationale de juristes) souligne que depuis le 11 septembre 2001 des États membres ont abdiqué leur responsabilité de protéger les droits de l'homme, et que certains des droits les plus fondamentaux ont été violés dans la poursuite des efforts antiterroristes, en particulier le droit de ne pas être torturé, de circuler librement et de ne pas être emprisonné arbitrairement. Il est de la responsabilité de la Commission d'assurer que les mesures antiterroristes n'affaiblissent pas le droit des droits de l'homme édifié au prix de tant d'efforts depuis un demi-siècle. Le projet de résolution proposé par le Mexique sur cette question sera un pas en avant positif, même s'il est modeste. Il prévoit la désignation d'un expert indépendant pour aider le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à finaliser une étude pour savoir si le système actuel des droits de l'homme peut adéquatement évaluer la compatibilité des mesures nationales antiterroristes avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme. Les conclusions devraient cependant être déjà claires: ce système n'est simplement pas adéquat. Les instruments des droits de l'homme n'ont pas été ratifiés par tous les pays et le Comité des droits de l'homme ne peut pas examiner plus de 15 rapports par an. De même, les procédures spéciales existantes ne peuvent pas traiter les questions se rapportant aux droits de l'homme d'une manière systématique, globale et cohérente. Soixante-dix-huit organisations ont approuvé la Déclaration conjointe sur la nécessité d'un mécanisme international de surveillance des droits de l'homme et du contre-terrorisme contenue dans le document E/CN.4/2004/NGO/198, qui reflète le point de vue de la plupart des défenseurs des droits de l'homme selon lequel les normes et les

pratiques de base des droits de l'homme sont menacées. La Commission est le seul organe intergouvernemental au sein des Nations Unies qui soit compétent pour résoudre cette crise des droits de l'homme. Pour conserver sa crédibilité, elle doit relever cet impérieux défi des droits de l'homme.

13. M. BROWN (Human Rights Watch) souligne que dans de nombreux pays les principes de base des droits de l'homme sont attaqués à la fois par le terrorisme et par des gouvernements dont les mesures antiterroristes violent gravement les normes des droits de l'homme. Les abus comprennent les détentions prolongées et au secret sans examen judiciaire; le transfert, le retour, l'extradition et l'expulsion d'individus qui risquent d'être victimes de tortures; et l'adoption de mesures de sécurité qui restreignent le droit à la liberté d'association et violent le principe de non-discrimination. En novembre 2003 la Malaisie a adopté de nouvelles lois antiterroristes qui ont été largement critiquées par des groupes locaux de défense des droits de l'homme qui les ont jugées vagues et d'une portée excessive. Le même mois, un double national canadien et syrien aurait été torturé dans une prison syrienne après avoir été remis aux autorités syriennes par des fonctionnaires des États-Unis qui l'avaient arrêté alors qu'il transitait par New York. En décembre 2003, le Congrès colombien a approuvé une législation qui octroie à l'armée le pouvoir d'arrêter, de mettre sur écoute et de procéder à des fouilles sans mandat judiciaire. En Ouzbékistan, pendant les premiers mois de 2003, Human Rights Watch a relevé 93 cas où des musulmans ont été emprisonnés ou arrêtés pour avoir exprimé pacifiquement leurs croyances religieuses. Les récents événements de Madrid indiquent que la lutte mondiale contre le terrorisme est loin d'être achevée. Lorsque les États prennent de nouvelles mesures pour combattre le terrorisme, ils doivent aussi remplir leurs obligations au regard du droit international. La Commission devrait adopter une résolution pour créer un mécanisme spécial de surveillance des droits de l'homme et du contre-terrorisme. Cette résolution doit affirmer l'importance des droits de l'homme dans le combat contre le terrorisme et demander aux organes concernés des Nations Unies de continuer à surveiller les mesures antiterroristes. La Commission doit également demander instamment au Comité sur le contre-terrorisme du Conseil de sécurité de traiter les questions des droits de l'homme d'une manière cohérente.

14. M^{me} MAHON (Amnesty International) souligne que la peine de mort est une forme cruelle et irrévocable de châtement souvent infligée de manière disproportionnée aux pauvres et aux minorités ethniques et religieuses. En 2003 trois individus qui n'avaient pas atteint l'âge de 18 ans au moment de leur forfait ont été exécutés en Chine, en Iran et aux États-Unis, respectivement. L'intervenante lance un appel à la Commission pour qu'elle adopte une résolution demandant un moratoire universel sur les exécutions et le respect de garanties convenues dans les cas de sentences de mort.

15. Dans le contexte de nouvelles lois et mesures pour combattre le terrorisme, beaucoup de pays omettent de faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Les efforts déployés pour combattre le terrorisme doivent se fonder fermement et inconditionnellement sur l'état de droit. La Commission devrait créer des mécanismes pour surveiller l'impact des mesures antiterroristes sur le respect des droits de l'homme et pour aider les États et d'autres organes compétents des Nations Unies à assurer la protection des droits de l'homme en combattant le terrorisme.

16. M. ODZEN (Centre Europe-tiers monde) souligne que la lutte contre l'impunité des abus des droits de l'homme comporte trois éléments: la prévention, la sanction et l'indemnisation des victimes. En dépit de ses résolutions sur l'impunité des auteurs de violations des droits économiques, sociaux et culturels (1999/58) et sur l'impunité (2001/70), la Commission n'a pas

mené une action décisive dans ce domaine. Un expert indépendant devrait être désigné pour rédiger un rapport sur l'impunité en matière de violation des droits économiques, sociaux et culturels, afin d'élaborer une série de principes et de directives à soumettre pour adoption à la Commission.

17. M^{me} BARCIA (Organisation mondiale contre la torture), parlant également au nom de la Fédération internationale des droits de l'homme, se déclare préoccupée par la détérioration de la situation des défenseurs des droits de l'homme, en partie à cause de l'impact des mesures antiterroristes. Dans des régions de conflit comme la Colombie, la Tchétchénie et Israël, les gouvernements perçoivent les défenseurs des droits de l'homme comme des ennemis de l'État, et les accusent de constituer un bouclier pour les terroristes. En conséquence des défenseurs dans ces pays ont été détenus arbitrairement, assassinés ou harcelés dans leur travail. Au Zimbabwe les autorités ont utilisé largement des dispositions légales pour réduire au silence les défenseurs des droits de l'homme, notamment en restreignant les libertés de parole, d'association et de réunion. La Commission devrait demander instamment aux États de mettre en œuvre la Déclaration sur les militants des droits de l'homme et de faire en sorte que les mesures contre le terrorisme soient conformes aux normes internationales des droits de l'homme

18. M. MANSOUR (Observateur de la Tunisie) dit qu'il importe que les défenseurs des droits de l'homme se placent au-dessus de considérations partisans et conduisent leurs activités avec impartialité et en toute transparence. Malheureusement, certains ne vérifient pas l'exactitude de leurs informations. Des allégations fallacieuses ont été avancées au cours de la session sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Tunisie. Le gouvernement fait des efforts soutenus pour promouvoir la liberté d'expression en favorisant un paysage médiatique ouvert et pluraliste. Ce n'est pas par hasard que la deuxième phase du Sommet mondial sur la société d'information se tiendra à Tunis en novembre 2005, avec la pleine participation de la société civile. Une constitution révisée adoptée en 2002 contient des garanties supplémentaires de la liberté de la presse. Des élections libres et équitables, en octobre 2004, constitueront un autre temps fort dans la consolidation de la démocratie. .

19. M. DIOP (Observateur du Sénégal) dit que la Constitution révisée du Sénégal fournit des garanties solides des libertés de réunion et d'expression. Ces dernières années, le nombre de quotidiens, de radios privées et d'associations des droits de l'homme a connu une hausse vertigineuse. Une coalition nationale de défenseurs des droits de l'homme a été créée pour faciliter le renforcement des capacités et l'échange d'informations. Le gouvernement a maintenu un dialogue constant avec les défenseurs des droits de l'homme au niveau national et international. En réponse à une série de recommandations faites par M. Kaba, actuel Président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, le Sénégal a pris des mesures pour renforcer l'indépendance de la justice, consolider toutes les étapes du processus judiciaire, encourager l'enseignement des droits de l'homme et appuyer la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Le Sénégal a renforcé le cadre national de protection des défenseurs des droits de l'homme, conformément aux recommandations de la Représentante spéciale.

20. M. KAZUNARI (Soka Gakkai International), parlant également au nom de l'Organisation arabe des droits de l'homme, de l'Alliance internationale des femmes, de la Fédération internationale des femmes diplômées d'universités, de l'International Fellowship of Reconciliation, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, du Bureau international de la paix, de la Fédération luthérienne mondiale, du

Minbyun-Juristes pour une société démocratique, de New Humanity, de l'Organisation de défense des victimes de la violence, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté de l'enseignement, de Pax Romana, des Centres Wellesley pour les femmes, de l'Association mondiale pour l'école instrument de paix, de la Fédération mondiale des femmes méthodistes et de l'église unifiée et de la Fédération mondiale des associations des Nations Unies, dit qu'une deuxième décennie pour l'enseignement des droits de l'homme est nécessaire pour rattraper les insuffisances de la première. L'instabilité sociopolitique et des conflits violents ont empêché les populations dans beaucoup de régions du monde de bénéficier des avantages de la première décennie. Des troubles sociaux se sont produits dans certaines sociétés multiculturelles à cause du nombre grandissant de migrants et de réfugiés. De telles tensions pourraient conduire à un climat d'agression mutuelle et même de terrorisme.

21. Dans le contexte de la deuxième décennie, l'enseignement des droits de l'homme devrait être coordonné et orienté plus efficacement par le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Les experts, les gouvernements et les ONG devraient évaluer l'impact de nouvelles méthodologies au niveau régional et international. Une convention sur l'enseignement des droits de l'homme ne devrait pas être perçue comme une alternative à un cadre mondial, mais comme un de ses objectifs possibles. Le financement international doit être accru afin de soutenir le HCDH dans la diffusion de bonnes pratiques, l'assistance aux enseignants et la mise au point de matériel pédagogique. Les États, en coopération avec les ONG et d'autres acteurs concernés, devraient élaborer des plans d'action pour promouvoir l'enseignement des droits de l'homme.

22. M. DALLH (Dominicains pour la justice et la paix), prenant la parole au nom de la Dominican Leadership Conference, d'International Presentation Association, des Sœurs de la Présentation, des Congrégations de St. Joseph, de la Fédération internationale pour l'action chrétienne contre la torture, des Sœurs de Notre Dame de Namur, de Maryknoll Father and Brothers et de Maryknoll Sisters of St. Dominic, exprime sa préoccupation concernant l'application persistante de la peine de mort dans certains pays. Les systèmes de justice pénale devraient être conçus pour guérir les blessures des sociétés et des victimes, ainsi que pour réformer et réhabiliter les auteurs de crimes. La peine capitale, au contraire, perpétue un cycle de violence et encourage la notion de vengeance.

23. La peine capitale a toujours été appliquée de manière discriminatoire, en ciblant les minorités et les membres les plus vulnérables de la société. L'exécution de M. Suárez Medina, ressortissant mexicain condamné à la peine capitale alors qu'il avait 19 ans, est une illustration de cette situation. Non seulement cette affaire a soulevé de graves questions sur le droit à un procès équitable, mais les autorités des États-Unis ont constamment refusé de respecter leurs obligations découlant d'instruments internationaux. Le 31 mars 2004, la Cour internationale de justice a conclu que les États-Unis avaient violé les droits de 51 citoyens mexicains qui attendaient leur exécution et a ordonné la révision de leurs procès. L'intervenant demande instamment au Gouvernement des États-Unis de se conformer à ce jugement et encourage tous les gouvernements à abolir la peine de mort et à ratifier les instruments pertinents, y compris le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant l'abolition de la peine de mort.

24. M^{me} NAIK (Centre de documentation sur les droits de l'homme de l'Asie du Sud) demande que soit revue la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, afin de renforcer leur protection. Sous sa forme actuelle, la Déclaration a trop de lacunes pour servir d'instrument utile à ceux qui en ont le plus besoin. L'article 17 permet des limitations de tous

les droits énoncés dans la Déclaration. En vertu de l'article 3, la législation nationale est décrite comme le cadre judiciaire dans lequel on devrait jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ce qui ne permet guère à la Déclaration de faciliter de nouvelles protections en dehors du champ des instruments existants des droits de l'homme. La seule disposition nouvelle contenue dans la Déclaration, concernant le droit des ONG à recevoir des financements, est aussi subordonnée à la législation nationale.

25. M^{me} TOLEDO (Fédération latino-américaine des Associations des familles de personnes disparues) dit que les membres de son organisation ont été harcelés et assassinés en Colombie, au Guatemala, au Honduras et au Mexique. Les responsables de ces actes ont joui d'une impunité complète qui perpétue la spirale de la violence et de la corruption. Elle demande instamment à la Commission d'accorder une haute priorité aux recommandations de la Représentante spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme. Dans beaucoup de pays, des contestations sociales légitimes ont été considérées comme des activités criminelles par les gouvernements, et en particulier par les médias. M^{me} Toledo lance un appel pour le renforcement des réseaux de suivi et de communication entre défenseurs des droits de l'homme pour assurer une information prompte et exacte.

26. M^{me} DE LA TORRE (Fédération des associations pour la promotion et la protection des droits de l'homme) dit que les récentes explosions terroristes de Madrid doivent être condamnées de la manière la plus énergique. Cependant, la réaction devrait se fonder sur le respect de la loi plutôt que sur d'autres agressions. Outre les destructions sans précédent qu'elle a causées, la guerre en Iraq a tué plus de 10 000 civils. Elle a été menée en violation de la Charte des Nations Unies, et sans tenir compte des mécanismes disponibles de résolution pacifique des conflits. Dans la lutte contre le terrorisme, le respect du droit international n'a jamais été aussi important. La communauté internationale devrait rejeter la théorie de la légitime défense préemptive qui menace la base même de la sécurité collective. Le terrorisme se base aussi sur la perception subjective d'une nécessité de l'emploi de la force.

27. M^{me} LADORE (Earthjustice) souligne que depuis le Sommet mondial pour le développement durable, en 2002, la Commission a enfin abordé sérieusement les questions environnementales du point de vue des droits de l'homme. Elle demande instamment aux États de poursuivre le dialogue et le consensus, sans être inspirés par des préoccupations purement stratégiques. Les couches les plus pauvres et les plus vulnérables de la population souffrent le plus de la dégradation de l'environnement. Par exemple, la pulvérisation sans discernement de pesticides a mis en danger la santé de milliers de paysans colombiens. Les questions environnementales sont étroitement liées à la jouissance de droits de l'homme comme le droit à la vie, à la santé, à une alimentation suffisante et à l'information.

28. M. HERNOVAN (Service international pour les droits de l'homme) souligne que les défenseurs des droits de l'homme courent le plus de risques dans les pays où les droits de l'homme sont systématiquement violés. Lorsque la Commission est incapable de traiter la situation dans un pays cela se répercute sur la situation des défenseurs. Beaucoup de gouvernements recourent à des assassinats, à la torture, à la détention arbitraire, à l'intimidation et au harcèlement afin de réduire au silence les défenseurs des droits de l'homme. Cependant la détermination des ONG à attirer l'attention sur les abus des droits de l'homme n'a jamais été aussi forte. L'intervenant demande instamment à la Représentante spéciale de dresser une liste d'exemples de bonnes pratiques afin qu'ils soient suivis par d'autres pays. La Commission devrait reconnaître le rôle essentiel joué par les défenseurs des droits de l'homme, garantir les droits contenus dans la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et lancer une

invitation ouverte à la Représentante spéciale pour mener des enquêtes sur les cas portés à sa connaissance.

29. M. FAJARDO CRAVERO (Nord-Sud XXI) rappelle que le Parti communiste du Pérou a lancé une révolte interne contre l'État péruvien en 1980. En réaction, le gouvernement a proclamé l'état d'urgence, en suspendant un certain nombre de droits de l'homme auxquels on ne peut déroger, en créant des commandos impitoyables et en introduisant un système judiciaire antisubversif qui est inconstitutionnel. Sa politique de génocide a eu pour effet la création de plus de 4000 tombes collectives et des milliers de disparitions forcées.

30. En vertu de la loi sur l'état d'urgence, la définition donnée des actes de terrorisme est vague et ambiguë. Les audiences des tribunaux ne sont pas ouvertes au public. Certains juges et certains tribunaux s'occupent exclusivement des prétendus crimes terroristes. Ils prononcent des peines allant de 20 ans au minimum à la prison à vie qui ne sont pas prévues dans la partie générale du Code pénal. Le droit à un entretien privé avec un avocat et le droit de disposer d'un temps suffisant pour préparer sa défense ont été restreints. Des civils sont détenus illégalement dans la prison militaire de la base navale de Callao.

31. L'intervenant en appelle à la Commission pour qu'elle organise une enquête sur place sur le système antisubversif au Pérou.

32. M. PERLA (Association internationale pour la liberté religieuse) exprime sa préoccupation profonde concernant l'emprisonnement du défenseur des droits de l'homme Ilgar Ibrahimoglu Allahverdiev, imam d'une mosquée en Azerbaïdjan qui a travaillé avec dévouement à protéger la liberté religieuse dans ce pays.

33. L'Association internationale pour la liberté religieuse est une organisation multiconfessionnelle dont les principaux objectifs sont la préservation du droit civil de toute personne à embrasser une religion ou une croyance et de manifester ses convictions, et le soutien au droit des organisations religieuses d'opérer librement. M. Perla demande instamment aux Nations Unies, aux autorités gouvernementales et aux ONG d'œuvrer pour l'élimination de l'intolérance et de la discrimination basées sur la religion ou la croyance, car la liberté religieuse est indispensable à l'instauration d'un monde plus pacifique.

34. M. CHAKMA (Réseau des peuples autochtones et tribaux d'Asie) signale que le Gouvernement du Bangladesh envisage de déposer un projet de loi – l'amendement de 2004 à la loi sur les donations étrangères (activités bénévoles) – qui tend à exiger de toutes les ONG qu'elles obtiennent l'autorisation du gouvernement pour recevoir des donations étrangères. Ce projet de loi habilite aussi le gouvernement à dissoudre les ONG, geler leurs avoirs et désigner un liquidateur. Après les élections générales d'octobre 2001, le service du gouvernement chargé des affaires des ONG, qui est supervisé par le cabinet du Premier Ministre, a entamé une chasse aux sorcières contre une centaine d'ONG accusées de distribuer des brochures et des cassettes vidéos et audios favorables au gouvernement précédent. Les peuples autochtones et les organisations de minorités sont empêchés de recevoir des dons, même pour des projets de développement, par le service des affaires des ONG. Des demandes adressées par des activistes autochtones pour la restitution de terres illégalement confisquées par l'armée ou des colons sont considérées des «activités politiques».

35. Les défenseurs des droits de l'homme au Bangladesh font face à des arrestations, à la torture, au harcèlement et même à des assassinats extrajudiciaires. M.Chakma demande instamment à la Commission d'examiner sérieusement cette situation.

36. M. RYAN (Parti radical transnational) exprime son appui au projet de résolution demandant un moratoire mondial sur la peine de mort qui doit être soumis à la Commission. En janvier 2003, alors qu'il était Gouverneur de l'État de l'Illinois aux États-Unis, il a commué les peines capitales de 167 détenus en prison à vie incompressible parce que le système de la peine capitale dans son État était raciste et inexact. Une étude entreprise après le moratoire a révélé que 35 Afro-Américains ont été jugés par un jury composé entièrement de Blancs et que 46 hommes ont été condamnés à mort sur la base du témoignage d'un seul témoin oculaire ou d'indicateurs à la prison.

37. Des pays comme le Kenya, la Zambie, le Ghana, le Sierra Leone, le Nigéria et le Mali, dotés de nouveaux gouvernements démocratiques, ont introduit des moratoires et tenu des débats parlementaires susceptibles d'aboutir à l'abolition. Dans les pays non démocratiques, en revanche, l'information sur la peine capitale est un secret d'État. Dans certains cas, la peine capitale est prononcée pour des milliers de gens chaque année et exécutée immédiatement sans possibilité d'appel. La peine capitale dans ces cas est un cas d'urgence humanitaire, et la communauté internationale a l'obligation d'intervenir.

38. Les résolutions adoptées par la Commission demandant instamment un moratoire sur la peine de mort depuis 1997 ont obtenu un soutien grandissant. Il est temps de consolider ce processus grâce à un moratoire de l'Assemblée générale.

39. M^{me} McCONNELL (Association internationale des avocats démocrates) signale que Kumar Ponnambalam, éminent avocat et défenseur des droits de l'homme, a été assassiné au Sri Lanka par des «tueurs inconnus» en janvier 2000. Un journaliste tamil expérimenté, Mylvaganam Nimalarajan, a été assassiné par des «tueurs non identifiés» dans une zone de haute sécurité de Jaffna sous le contrôle de l'armée sri-lankaise, en octobre 2000. Beaucoup d'ONG, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et le Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires et extrajudiciaires, ainsi qu'un membre de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme se sont déclarés préoccupés par les circonstances qui ont entouré leur mort. En 2003, trois hommes soupçonnés d'avoir été mêlés au meurtre de M. Ponnambalam ont été tués dans des circonstances mystérieuses. M. Ponnambalam avait défendu 98 % des prisonniers politiques, cinghalais comme tamouls, arrêtés par le Gouvernement sri-lankais en vertu de la loi draconienne sur la prévention du terrorisme et de la réglementation sur l'état d'urgence. M. Nimalarajan, Secrétaire de l'Association des journalistes du Nord, avait courageusement signalé des fraudes électorales au cours des élections générales dans la péninsule de Jaffna en octobre 2000.

40. M^{me} McConnell demande instamment à la Commission d'exiger du Gouvernement sri-lankais une enquête publique sur l'assassinat des deux hommes.

41. M. VEUTHEY (Institut international de droit humanitaire) dit que depuis sa création, en 1970, l'Institut international de droit humanitaire a organisé 130 cours de base, spécialisés et sur les droits de l'homme à l'intention de personnel militaire dans plus de 100 pays pour le former à respecter et appliquer les normes humanitaires fondamentales, en particulier durant un conflit armé.

42. Le droit humanitaire international et le droit des droits de l'homme doivent être traités comme deux disciplines complémentaires du droit en temps de paix, en période de conflit national ou international et dans toute autre situation impliquant la violence. M. Veuthey propose qu'un nouveau paragraphe sur la promotion et la diffusion du droit humanitaire international soit ajouté à la résolution soumise au titre du point 17 de l'ordre du jour à une prochaine session de la Commission.

43. M^{me} RICHARDS (Australian Council for Overseas Aid) dit que la tendance des programmes de développement pour la promotion de la bonne gouvernance à mettre l'accent sur la réforme de l'administration et des politiques fiscales, la création d'institutions démocratiques et la formation des magistrats et de la fonction publique a eu pour effet l'adoption d'une approche déterminée par les donateurs. On a négligé les besoins et les préoccupations des communautés pauvres et marginalisées, y compris leur capacité de demander à leurs propres gouvernements de rendre compte.

44. Les États donateurs devraient adopter une approche plus holistique de la bonne gouvernance en équilibrant dans les programmes de développement le côté «demande» par rapport au côté «offre». Les seconds mettent l'accent sur la mise en place ou la réforme d'institutions tandis que les premiers visent à renforcer la capacité qu'ont les citoyens de participer aux processus de prise de décision touchant leurs communautés. L'accent actuellement mis sur les programmes du côté «offre» inspire des préoccupations concernant l'appropriation des objectifs du développement et l'absence de participation de la société civile. Il est manifeste que lorsque les communautés ont l'initiative des solutions durables de protection des droits de l'homme peuvent être réalisées.

45. M^{me} Richards prie instamment la Commission de s'assurer qu'un engagement soit pris lors du séminaire sur la bonne gouvernance prévu plus tard en 2004 pour mettre l'accent sur la responsabilisation, l'implication et la représentation des communautés, en particulier de celles qui vivent dans le dénuement et le désespoir.

46. M^{me} FRIED (Center for Women's Global Leadership) exprime sa préoccupation concernant l'augmentation des attaques physiques et verbales contre les femmes qui affirment leurs droits humains dans le monde. Les gouvernements sont également revenus pendant la décennie écoulée sur leur soutien antérieur aux droits des femmes. Les militantes des droits humains des femmes courent des risques liés au genre sur toutes les questions. Elles peuvent devenir les cibles de violences sexuelles et d'insinuations de caractère sexuel tendant à discréditer leur travail sur la base de leur sexualité et/ou de déviations présumées des normes du genre. Lorsque les femmes traitent de questions de droits sexuels et reproductifs, les attaques sont encore plus fréquentes et plus menaçantes. Les agressions physiques sont aussi communes et parfois fatales.

47. Les gouvernements et les dirigeants communautaires, notamment les ONG des droits de l'homme, doivent relever le défi de ces tactiques. M^{me} Fried rend hommage au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires pour avoir appelé l'attention sur l'aspect souvent négligé de la violence contre les lesbiennes et les gays et sur les violations des droits humains basées sur l'identité sexuelle et du genre. Le silence entourant ces questions contribue à l'impunité de ceux qui attaquent les défenseurs des droits humains des femmes par le biais de la sexualité. La Commission devrait incorporer dans ses débats une compréhension plus complète des violations qui se fondent sur le genre et la sexualité.

48. M. FISHER (Réseau juridique canadien sur le VIH/sida) dit qu'il a été encouragé par les positions de principe fermes prises par un certain nombre d'États à l'appui de la non-discrimination contre les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transsexuels et les défenseurs des droits de l'homme. Il accueille avec satisfaction les déclarations de la Nouvelle-Zélande, du Canada et de l'Union européenne, avec l'exception notable de l'Italie et de plusieurs pays de l'Amérique latine. L'Afrique du Sud a fait preuve d'initiative en incluant l'orientation sexuelle comme base de non-discrimination dans sa Constitution. D'autre part, un nombre croissant de pays asiatiques soutiennent l'égalité concernant les orientations sexuelles.

49. Au Népal cependant une culture de l'impunité a permis aux organismes chargés de l'application des lois de cibler des personnes exprimant leur sexualité ou leur identité de genre. Récemment deux hommes aux manières efféminées ont été violés et battus par plus de 10 agents de police et laissés pour morts. Deux lesbiennes ont été harcelées sans merci en raison de leur refus de se marier avec des hommes. La famille, de connivence avec la police, a engagé de fausses poursuites pour trafic contre une ONG qui les avait abritées.

50. Il est décourageant dans le contexte du projet de résolution sur les exécutions extrajudiciaires de constater que des États responsables de tortures et de la mort de leurs citoyens gays et lesbiennes argumentent contre l'inclusion de l'orientation sexuelle. Un rapport publié par Human Rights Watch sur la torture et l'assassinat d'homosexuels en Égypte contient le témoignage déchirant d'un jeune homme dont l'amant est mort dans les locaux de la police. M. Fisher demande à tous les États de soutenir l'inclusion de l'orientation sexuelle dans les résolutions futures de la Commission concernant les exécutions extrajudiciaires.

51. Il a la satisfaction de constater que le projet de résolution sur l'orientation sexuelle et les droits de l'homme dont le Brésil est l'auteur, même s'il est renvoyé pour une année, demeure à l'ordre du jour de la Commission.

52. M^{me} MORALES PALMERO (Fédération mondiale de la jeunesse démocratique) dit que son organisation lutte pour la non privatisation de l'éducation et de la santé et contre le militarisme, le terrorisme et la guerre. L'intervention militaire des États-Unis en Iraq et le massacre de Palestiniens par l'armée israélienne montrent clairement que les États occidentaux ne sont pas parvenus à pratiquer ce qu'ils prêchent à la Commission en matière de droits de l'homme. Elle prévient les pays qui ignorent les réalités de la situation à cause de menaces de suspension d'une aide financière que les milliers de civils iraqiens et palestiniens assassinés deviendront un cauchemar éternel pour ceux qui ne se sont pas dressés contre la guerre et le génocide.

53. Le Gouvernement des États-Unis a utilisé le gouvernement servile du Honduras pour faire avancer ses plans contre Cuba à la Commission, à la présente session. L'intervenante se demande si le marionnettiste a oublié qu'en 2003 il a accusé la marionnette hondurienne et d'autres pays d'Amérique centrale des multiples violations des droits des enfants et des adolescents. Cuba est au premier rang mondial pour la proportion d'enseignants et de médecins par rapport à la population. De plus, les services d'éducation aussi bien que de santé sont fournis gratuitement. Plus de 1 500 médecins cubains travaillent dans 65 pays du tiers monde et, paradoxe, 900 d'entre eux ont sauvé plus de 100 000 vies au Honduras au cours des quatre dernières années, aidant ainsi à y abaisser le taux de mortalité infantile.

54. M. ALY (Fédération mondiale de la jeunesse socialiste) souligne que, depuis que le Maroc a occupé illégalement le territoire du Sahara occidental en 1975, les populations

sahraouies ont été soumises au chômage forcé, au non-paiement de salaires, à la déportation au Maroc, aux arrestations et aux disparitions arbitraires et à l'emprisonnement extrajudiciaire. Des procès injustes de Sahraouis ont abouti à des sentences excessivement sévères.

55. Douze des 33 prisonniers de conscience qui ont été graciés par le Roi Mohammed VI du Maroc en janvier 2004 sont des Sahraouis. Parmi ceux qui ont été relâchés il y a un syndicaliste à qui ont été infligées, à l'issue d'un procès inéquitable, deux années et demi d'emprisonnement pour menace à l'ordre public et instigation à la violence. En prison il a fait la grève de la faim dix fois pour protester contre les conditions sévères de sa détention. Il a été ensuite pardonné pour des délits qu'il n'avait jamais commis; car il n'avait fait qu'exprimer ses convictions politiques, ouvertement et pacifiquement, et soutenir le droit de son peuple à l'autodétermination. Depuis sa libération, il a continué de faire l'objet d'intimidation et de harcèlement.

56. Le Rapporteur spécial sur la torture a mentionné deux cas d'activistes sahraouis des droits de l'homme dans son rapport à la présente session de la Commission (E/CN.4/2004/56). Dans une liste publiée le 8 mars 2004 un officier marocain, Ahmed Boukhari, a identifié 123 personnes responsables d'abus graves des droits de l'homme au Sahara occidental, notamment des responsables marocains de haut rang dans l'armée et l'administration.

57. M. Aly lance un appel au Maroc pour qu'il retire ses troupes du Sahara occidental illégalement occupé, et il demande instamment à la communauté internationale de mettre en place des mécanismes d'observation du territoire et de permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination.

58. M. CHEIKH (Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies) se déclare préoccupé par des attaques répétées contre des défenseurs des droits de l'homme au Sahara occidental. Le Maroc, qui occupe illégalement ce territoire depuis presque trois décennies, recherche leur élimination physique par des violations du droit humanitaire international et des crimes contre l'humanité. Des centaines ont été l'objet de tortures, de restrictions draconiennes de leur liberté d'expression, d'association et de réunion, ainsi que d'arrestations arbitraires et de disparitions forcées. La répression s'est accrue au cours des cinq dernières années. Les défenseurs des droits de l'homme sont régulièrement intimidés, traduits en justice sur des accusations inventées, ou empêchés de quitter le territoire. L'implication à grande échelle des services de renseignements marocains dans des disparitions et le fait que les autorités ne répondent pas aux plaintes indiquent que les ordres viennent d'en haut. Des révélations sur le fonctionnement de la machine répressive ont été faites au début de l'année par un membre influent des services de renseignement marocains, Ahmed Boukhari, qui a compilé une liste de 125 tortionnaires ayant sévi au Sahara occidental.

59. Le Maroc a également transféré des milliers de colons marocains au Sahara occidental et déporté plusieurs centaines de Sahraouis au Maroc, notamment des défenseurs des droits de l'homme.

60. M. Cheikh lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle prenne des mesures contre les violations des droits de l'homme commises par le Maroc au Sahara occidental et pour qu'elle fasse la lumière sur la disparition forcée de centaines de Sahraouis.

61. M. KAREL (Groupe pour la solidarité internationale) souligne que le conflit armé interne au Népal a coûté la vie à plus de 10 000 Népalais au cours des huit dernières années. Le conflit

a connu une escalade récemment, lorsque le Roi du Népal a démis le Premier Ministre élu de ses fonctions. Les autorités ont dispersé des manifestations pacifiques et arrêté des centaines d'activistes des droits de l'homme qui encadraient ces manifestations. Les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et la torture sont courantes.

62. Le Népal a ratifié les six principaux instruments des Nations Unies sur les droits de l'homme et la loi sur les instruments internationaux stipule que ceux qui ont été ratifiés prévalent sur la législation nationale lorsqu'elle n'est pas conforme à leurs dispositions, mais la non-application de ces instruments demeure un problème majeur. L'impunité des auteurs et l'absence d'équité envers les victimes ont suscité des attitudes négatives envers l'armée, les organismes chargés de l'application des lois et l'État de manière générale. Les autorités ont voulu discréditer la Commission nationale des droits de l'homme, qui est indépendante, en prétendant qu'elle est sous la coupe des Maoïstes, et elles ne se conforment pas à ses recommandations. Le Ministère de l'intérieur a donné récemment pour instruction à la Commission nationale des droits de l'homme d'intégrer un membre des forces de sécurité à chaque enquête menée sur les violations des droits de l'homme. Une tentative aussi manifeste de violer à l'évidence les Principes de Paris devrait être condamnée par la communauté internationale.

63. M^{me} GEISSBUEHLER (France libertés) attire l'attention sur le cas du Professeur Bandajevsky, anatomo-pathologiste emprisonné au Bélarus depuis juin 2001 pour ses recherches sur le désastre nucléaire de Tchernobyl. Il a publié ses conclusions concernant les effets de la radioactivité sur les enfants en 1999, à un moment où les autorités souhaitaient vivement assainir une région contaminée, et il a critiqué la manière dont elles ont utilisé des fonds internationaux pour traiter ce désastre. Peu après il a été arrêté en vertu d'un décret «antiterroriste». Après 22 jours d'isolement, sans avocat, il a appris qu'il était accusé d'avoir reçu des dessous de table pour admettre des étudiants dans son institut. À l'issue d'un procès devant une cour martiale, sans pouvoir faire appel, il a été condamné à huit ans de prison. Des observateurs au procès, notamment des représentants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ont dénoncé de nombreuses irrégularités. Le conseiller juridique du Professeur Bandajevsky a déposé une plainte auprès de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, qui l'a déclarée recevable.

64. Le lobby nucléaire est coupable de complicité avec les autorités du Bélarus, qui souhaitent donner l'impression que l'environnement à Tchernobyl est sûr. L'Organisation mondiale de la santé est aussi complice pour avoir été absente de Tchernobyl pendant cinq ans suite à un accord datant de 1959 avec l'Agence internationale de l'énergie atomique qui empêche ces deux organisations de prendre une position publique qui nuit à l'autre.

65. M^{me} HOLSTEIN (Agir ensemble pour les droits de l'homme) exprime une préoccupation profonde face à la situation des droits de l'homme à Cuba. En mars et avril 2003 une vague d'arrestations parmi les membres du mouvement de la «dissidence» cubaine a conduit à un procès dans des conditions inéquitables et à la condamnation de 75 opposants politiques, journalistes et défenseurs des droits de l'homme à des peines de 6 à 28 ans de prison. Beaucoup d'entre eux sont en très mauvaise santé.

66. La Commission a l'obligation de dénoncer la détention arbitraire de ces personnes pour exercice pacifique de leur droit à la liberté de parole ainsi que la situation générale des prisonniers de conscience à Cuba, qui selon la Commission cubaine des droits de l'homme et de la réconciliation nationale sont au nombre de 315.

67. La Commission doit également lancer un appel au Gouvernement cubain pour qu'il respecte la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1998 et invite la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'homme à visiter Cuba dès que possible, en garantissant son libre accès à tous les individus et à tous les sites. La Commission doit d'autre part enjoindre au Gouvernement cubain de se conformer aux dispositions de sa résolution 2002/18.

68. M. HALL (Association nationale des avocats pénalistes) relève que la peine de mort continue d'être appliquée aux délinquants mineurs aux États-Unis, même si cette pratique semble avoir été abolie ailleurs et se heurte à l'opposition de beaucoup de juridictions, même aux États-Unis. La Cour suprême est en train d'examiner à nouveau cette question, et on espère que l'exécution de délinquants mineurs sera interdite dans un proche avenir.

69. Aux États-Unis, une personne risquerait davantage d'être condamnée à la peine capitale si l'avocat désigné n'a pas les ressources financières nécessaires à une défense appropriée. Faire qu'une question de vie ou de mort dépende de la situation économique de l'accusé est une violation des droits de l'homme.

70. L'existence de la peine de mort apporte avec elle le risque grave qu'une personne soit condamnée et exécutée pour un crime qu'elle n'a pas commis. La possibilité qu'une personne innocente soit exécutée va à l'encontre de toutes les notions de la décence humaine et justifie suffisamment un moratoire mondial contre la peine de mort.

71. L'organisation de M. Hall remercie le Gouvernement mexicain d'avoir entamé une procédure contre les États-Unis devant la Cour internationale de Justice pour avoir empêché un accès consulaire prompt à 51 citoyens mexicains condamnés à mort.

72. Un soutien puissant se manifeste à travers le monde pour un moratoire et pour l'abolition de la peine capitale. M. Hall lance un appel à toutes les délégations pour qu'elles apportent activement leur appui au projet de résolution sur la question de la peine de mort à la présente session de la Commission.

73. M^{me} ARTBURU (Human Rights Advocates) dit qu'avec l'accroissement des migrations la cause des travailleurs migrants à travers le monde appelle une attention particulière.

74. Les pays d'accueil doivent reconnaître qu'ils ont la responsabilité d'assurer la sécurité des migrants. En 2003, plus de 600 migrants ont trouvé la mort en cherchant à entrer aux États-Unis en franchissant des frontières terrestres ou maritimes; en Europe on estime que 1 100 migrants meurent chaque année en essayant d'atteindre les côtes espagnoles ou italiennes. Lorsqu'ils ont atteint leur destination, les travailleurs migrants sont souvent exposés à des conditions de travail caractérisées par l'exploitation et l'insécurité.

75. Afin d'assurer la sécurité et le bien-être des migrants, la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est d'une grande importance. En outre, les causes économiques des migrations doivent être traitées par des mesures telles que la création d'emplois dans les pays de départ.

76. Les gouvernements doivent aussi inclure la protection des droits de l'homme dans leurs accords commerciaux afin de prévenir les effets néfastes éventuels de tels accords.

77. Les travailleurs migrants jouent un rôle important sur le marché du travail, et les pays d'accueil doivent mettre en place des programmes pour leur permettre de travailler légalement. En gardant à l'esprit leur contribution financière importante aux pays de départ, sous forme de transferts d'argent substantiels, ces pays ont aussi l'obligation de faire davantage pour aider et protéger leurs travailleurs migrants à l'étranger.

78. M^{me} Artburu lance un appel à tous les gouvernements pour qu'ils ratifient le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, particulièrement de femmes et d'enfants, et réexaminent les politiques frontalières en vue de réduire le trafic de personnes et de protéger la vie des migrants. Ce ne sont pas les migrants qu'il faut punir, mais les groupes de compagnies qui encouragent les migrations illégales.

79. M^{me} VUKOVIC (Assemblée permanente des droits de l'homme) souligne que les violations massives et systématiques des droits économiques, sociaux et culturels en Argentine au cours des trois dernières décennies ont pris une tournure dramatique avec la crise financière de décembre 2001. Cette situation illustre la nécessité urgente de rendre justiciables les droits économiques, sociaux et culturels et de les assortir de garanties juridiques. L'adoption d'un Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels serait un pas important dans ce sens.

80. Les politiques économiques néolibérales adoptées par les gouvernements successifs depuis 1975 ont conduit à la pauvreté, au chômage et à l'exclusion sociale à grande échelle. Alors que la richesse se concentre entre quelques mains, plus de 50% de la population vivent au-dessous du seuil de pauvreté et 26% dans la misère; les niveaux de chômage et de sous-emploi ont atteint 20 et 40% respectivement. De tels chiffres sont incompatibles avec les valeurs démocratiques, et les gouvernements et d'autres acteurs concernés devraient en être redevables. Pour cela les droits économiques, sociaux et culturels doivent avoir le même statut juridique que les droits civils et politiques.

81. Les institutions nationales, les institutions financières internationales, les organismes multilatéraux, les associations locales d'hommes d'affaires et les médias ont permis à la politique d'être dictée par les besoins de l'économie sans respecter les principes humains fondamentaux. Afin de rendre justiciables les droits économiques, sociaux et culturels, il est essentiel d'adopter un protocole facultatif qui permettrait la mise en place d'un mécanisme pour examiner des plaintes individuelles et consacrerait l'obligation pour les États de garantir ces droits.

82. M. CIGLIUTTI (Assemblée permanente des droits de l'homme), poursuivant la déclaration de son organisation, souligne que les droits des gays, lesbiennes, travestis, transsexuels et bisexuels en Argentine sont également violés. Les droits de l'homme sont universels et s'appliquent à tous; les instruments internationaux des droits de l'homme doivent interdire particulièrement la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'inégalité basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre n'est acceptable dans aucun contexte politique ou religieux, et il incombe à la Commission d'user de son autorité pour promouvoir la justice.

83. M. BALUCH (Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples) dit qu'un demi siècle de violations des droits de l'homme et d'oppression ont sérieusement réduit la population baloutche. De récents projets de développement du gouvernement au Baloutchistan représentent de nouvelles menaces à la

survie et aux aspirations politiques de sa population, en risquant de provoquer d'autres déplacements et de nouvelles migrations intérieures de Punjabis. Les programmes nucléaires et de défense pakistanais ont également affecté le peuple baloutche.

84. La création du Pakistan a eu pour conséquence l'oppression de ses minorités religieuses par l'élite punjabis au pouvoir ainsi que le déni de leur identité traditionnelle distincte – géographique, ethnique et culturelle. Les médias et les institutions de l'État collaborent dans des tentatives d'assimilation de la population du Baloutchistan dans la notion mal conçue du Pakistan. Le respect des droits des nationalités minoritaires est d'une grande importance si l'on veut atténuer le sentiment d'aliénation de populations auxquelles n'a jamais été octroyée une possibilité de participation politique.

85. La décision du gouvernement fédéral d'ignorer l'opposition de l'assemblée législative régionale et de mettre en place des garnisons militaires au Baloutchistan est une mesure répressive de plus. Les sites ont été choisis pour leurs richesses naturelles et leur importance stratégique. Pour être un véritable État fédéral, le Pakistan doit respecter les droits des diverses nationalités et ethnies.

86. M. LOKUMARAMBAGE (Fondation internationale bouddhiste) dit que le concept des droits de l'homme et de la dignité humaine est parmi les valeurs fondamentales de toutes les religions du monde. Dans ce contexte, le Sri Lanka peut tirer avantage des traditions de tolérance et de pluralisme représentées par les quatre religions présentes sur l'île.

87. La situation des droits de l'homme au Sri Lanka s'est améliorée considérablement après l'accord de cessez-le-feu entre le gouvernement et les Tigres pour la libération de l'Elam tamoul en 2002. Après 20 ans de guerre les gens voyagent librement à travers le pays et commencent à s'embrasser dans un esprit de fraternité. Plus de 300 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays sont retournées chez elles, et des projets de restauration et de reconstruction sont en cours dans le nord du pays. Des élections libres et équitables ont été tenues au début de ce mois.

88. À la lumière de ces faits positifs, il est regrettable qu'une ONG reprenne de façon répétée des allégations dépassées sur le Sri Lanka. Cette organisation semble suggérer une certaine forme d'évolution séparée à un moment où toutes les parties concernées travaillent pour résoudre leurs divergences dans le cadre d'un Sri Lanka démocratique et uni, basé sur une culture des droits de l'homme. M. Lokumarambage lance un appel à la Commission pour qu'elle soutienne le Sri Lanka dans cet effort.

89. M^{me} BEN-HAIM ROSEN (Association internationale des avocats et juristes juifs), parlant sur la question de la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, critique la Ligue des États arabes et les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique pour bloquer une définition internationale du terrorisme en insistant afin que la résistance par «tous les moyens» «à l'occupation, à la domination coloniale, etc.» ne doive pas être considérée comme un acte de terrorisme.

90. S'agissant de la création d'une nouvelle procédure spéciale pour assurer la compatibilité de la législation nationale contre le terrorisme avec les obligations internationales des droits de l'homme, son organisation soutient les nombreux pays qui considèrent que les mécanismes existants suffisent.

91. En ce qui concerne le rôle des tribunaux pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, l'intervenante propose l'élaboration de principes fondamentaux applicables à l'examen des mesures antiterroristes d'un État et aux décisions basées sur ces mesures. À cet égard, elle appelle l'attention sur une série de principes recommandés par le Président de la Cour suprême d'Israël à titre d'orientation. Ils comprennent le caractère justiciable, la comparution devant un tribunal, l'opportunité de la prise de décision et la portée de l'intervention judiciaire.

92. L'organisation de l'intervenante fait sien le point de vue que les activités de contre-terrorisme ne constituent pas en elles-mêmes une violation des droits de l'homme, à condition qu'elles soient menées dans le cadre d'une juridiction de contrôle basée sur les principes mentionnés.

93. M. MALEZER (Foundation for Aboriginal and Islander Research Action) juge regrettable que beaucoup de militants des droits de l'homme soient ciblés pour leur travail sur les droits autochtones et le droit à la terre. En Australie, le Président de la Commission des Aborigènes et des insulaires du détroit de Torres, M. Clark, a été persécuté pour s'être opposé au racisme de la police contre le peuple aborigène. Après avoir déclaré à la police que le peuple aborigène ne doit pas être déplacé, il a été condamné pour obstruction à la police. Le gouvernement s'est appuyé sur ce jugement pour suspendre M. Clark de ses fonctions et le menacer de le renvoyer.

94. Il a ainsi rejoint une longue liste de chefs aborigènes qui ont été persécutés par le Gouvernement australien. En outre, ce gouvernement menace de mettre fin au travail de la Commission des Aborigènes et des insulaires du détroit de Torres. Les quatre ONG autochtones dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont vu leurs activités arrêtées ou suspendues au cours des 12 derniers mois.

95. L'intervenant demande au Gouvernement australien de s'abstenir de cibler les défenseurs autochtones des droits de l'homme et de s'engager dans des réformes constitutionnelles et juridiques en vue d'intégrer les droits des peuples autochtones. Il demande également à la Représentante spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme et au Rapporteur spécial sur les peuples autochtones d'enquêter sur le cas de M. Clark et de faire figurer leurs conclusions dans leur prochain rapport à la Commission.

96. M. DESUMMA (Conseil international pour la réhabilitation des victimes de la torture), parlant aussi au nom de Médecins pour les droits de l'homme et de l'Association médicale mondiale, souligne l'importance d'une composition pluraliste et multidisciplinaire des équipes qui visitent les lieux de détention. Des professionnels de la santé et des défenseurs des droits de l'homme continuent d'être menacés pour avoir documenté des actes de torture ou soigné et soutenu les victimes.

97. Au Zimbabwe, le centre du fonds Amani pour les victimes de la torture a été l'objet d'allégations persistantes et sans fondement. Le harcèlement et les menaces continuels du gouvernement ont contraint le fonds à suspendre ses activités.

98. Neuf membres de la Fondation des droits de l'homme de Turquie ont été accusés de collecter des contributions sans autorisation et, à une occasion précédente, de collaborer avec des organisations internationales sans autorisation. Ces affaires ont été suspendues, mais un examen peut encore être requis dans un délai de trois mois.

99. Le mois dernier, deux membres du centre de réhabilitation des victimes de la torture à Izmir ont été condamnés à des peines de prison, et un autre procès est en instance contre l'un d'eux. La Fondation des droits de l'homme de Turquie gère cinq centres de réhabilitation dans le pays, dont le travail est menacé tant que ces poursuites sont en instance. M. Desumma lance un appel au Gouvernement turc pour qu'il suspende toutes les poursuites contre des défenseurs des droits de l'homme et traduise plutôt en justice les tortionnaires.

100. Au Nigéria, le Centre consultatif des droits constitutionnels et de la justice, qui est un centre accrédité de réhabilitation des victimes de la torture, a dû fermer suite à une attaque commise par 20 hommes armés en octobre 2003. L'affaire a été signalée à la police mais aucune arrestation n'a été opérée.

101. M. Desumma parle aussi au nom de six médecins et dentistes emprisonnés à Cuba depuis deux ans pour des activités liées aux droits de l'homme. Des appels ont été adressés à des gouvernements et à la Commission européenne afin qu'il s fassent pression sur Cuba pour obtenir des informations sur leurs procès et sur la nature exacte de leurs condamnations, et pour exiger un traitement humain et équitable en prison.

102. Les attaques contre des professionnels de la santé à la suite de soins qu'ils ont apportés à des victimes de la torture sont très préoccupantes; les gouvernements devraient reconnaître et respecter les obligations particulières des professionnels de la santé consistant à porter assistance aux personnes qui en ont besoin.

103. M. SANCHEZ (Commission colombienne de juristes) déplore que les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme soient en train de prendre des formes de plus en plus graves dans certains pays. L'intimidation et le harcèlement ont été remplacés par des arrestations, des persécutions, des peines de prison et des menaces.

104. En Colombie, 16 militants des droits de l'homme ont été tués ou ont disparu en 2003. Ils ont souvent été victimes d'arrestations arbitraires et se sont vu refuser un procès équitable; les actions du gouvernement sont en contradiction flagrante avec les recommandations faites par le HCDH.

105. Dans ce même pays, le travail des défenseurs des droits de l'homme a été perçu au mieux comme un acte hostile au gouvernement, et au pire comme une collusion avec la guérilla et un soutien aux guérilleros. En outre, ils sont perçus comme des obstacles à la politique de sécurité démocratique du gouvernement. Les organisations des droits de l'homme sont considérées avec suspicion, méfiance et hostilité. En dépit d'appels d'organismes des Nations Unies, le Gouvernement colombien poursuit son discours hostile aux défenseurs des droits de l'homme afin de les discréditer.

106. L'incorporation de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme dans la législation nationale est essentielle pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et renforcer le rôle important qu'ils jouent dans une démocratie.

107. M^{me} BIONDI BIRD (Confédération internationale des syndicats libres) signale que plus de 100 syndicalistes sont tués chaque année et plusieurs milliers emprisonnés, battus au cours de manifestations et torturés par des forces de sécurité ou autres. Chaque année, des centaines de milliers de travailleurs perdent leur emploi pour avoir tenté d'organiser la main d'œuvre.

108. Le dirigeant syndical cambodgien Chea Vichea a été assassiné en janvier 2004. Après ce meurtre, d'autres syndicalistes cambodgiens ont reçu des menaces. L'organisation de M^{me} Biondi Bird lance un appel au Gouvernement cambodgien pour qu'il ouvre une enquête impartiale et indépendante sur ce meurtre.

109. Au Zimbabwe, suite à une protestation en 2003, 165 syndicalistes ont été arrêtés, et le Président du Congrès des syndicats du Zimbabwe a été plus tard démis de ses fonctions pour avoir assisté à une réunion de l'Organisation de l'union syndicale africaine. Beaucoup d'autres dirigeants syndicaux ont été menacés ou emprisonnés pour avoir refusé de payer une amende au gouvernement.

110. Ces cas illustrent le fait que les droits à la liberté d'association et aux conventions collectives sont encore parmi les plus violés; la Commission doit ainsi mettre l'accent sur la menace particulière qui pèse sur les syndicalistes en tant que défenseurs des droits de l'homme.

111. M. CALZON (Internationale libérale) remercie les agents de sécurité de l'ONU et des ONG et des délégations pour leur aide et leur préoccupation il y a quelques jours.

112. M^{me} HERRERA (Cuba), parlant pour une motion d'ordre, objecte que le sujet traité n'a pas de lien avec le point de l'ordre du jour à l'examen. En outre, l'orateur a attaqué physiquement un diplomate cubain, comportement totalement inadmissible.

113. Le PRÉSIDENT dit que si le représentant de Cuba peut être offensé par une déclaration faite, la Commission tolère un large éventail d'opinions. Si la déclaration visée est vraiment offensante, la délégation cubaine est invitée à exercer son droit de réponse.

114. M. CALZON (Internationale libérale) dit que l'abus des droits de l'homme est une question urgente dans beaucoup de pays, notamment en République populaire démocratique de Corée, au Myanmar, au Tibet, en Chine, au Soudan et à Cuba. Pour citer un exemple, le prisonnier de conscience cubain Leonardo Bruzon Avila est gravement malade et privé d'accès à des soins médicaux adéquats.

115. Les gouvernements démocratiques expriment de plus en plus leur solidarité avec les victimes de la répression à Cuba. Le Parlement chilien a adopté dernièrement une résolution demandant à la Commission qu'elle condamne le Gouvernement cubain pour ses actes; l'UE a également soulevé la question des violations des droits de l'homme à Cuba. Des ONG internationales travaillant pour les droits de l'homme ont demandé à Cuba de libérer ses prisonniers de conscience.

116. En réponse, le Gouvernement cubain orchestre une campagne dénonçant tous les dissidents comme des traîtres, des laquais de puissances étrangères, des agents de la Central Intelligence Agency et des terroristes. Pourtant ce langage appartient au passé totalitaire de Cuba. Les activistes des droits de l'homme cubains détenus qui ont prôné la tolérance et la réconciliation sont la voie de l'avenir de Cuba, et à ce titre ils ont besoin de l'appui de la Commission et le méritent.

117. M^{me} FORERO UCROS (Colombie) déclare que le travail des défenseurs des droits de l'homme, lorsqu'il est conforme au droit et aux critères nationaux et internationaux, est précieux et mérite le respect. Son gouvernement est engagé par les directives nationales et les décisions internationales à cet égard; des mécanismes de protection et des procédures de plaintes sont en place pour les défenseurs des droits de l'homme menacés. Le dialogue

constructif est une priorité, et un plan d'action national sur les droits de l'homme sera élaboré en collaboration avec la société civile.

118. Le Gouvernement colombien n'est cependant pas en accord avec des informations partiales dont le but est de déformer les intentions de sa politique de sécurité démocratique. Le taux des homicides a diminué de 20 % entre 2002 et 2003. Ce n'est pas un motif d'autosatisfaction, et des efforts soutenus sont déployés pour mettre fin à la mort, à la violence et à la souffrance.

119. M. OBIDOV (Observateur de l'Ouzbékistan), exerçant son droit de réponse, dit qu'en Ouzbékistan les hommes de plus de 60 ans, les femmes et les mineurs détenus sont exemptés de la peine de mort. En outre, de récentes modifications du Code pénal stipulent qu'elle ne peut être infligée que pour deux types de crimes, et un nombre croissant de condamnations à cette peine sont commuées en des peines de prison en appel.

120. L'Ouzbékistan applique la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans ce contexte, un certain nombre de mesures sont prises pour réformer le système pénal. Il a été prévu d'informer les familles des détenus condamnés à la peine de mort. Un projet de loi pour amender le Code pénal va être soumis au gouvernement. En outre, l'exécution de la peine de mort a été suspendue pour les détenus dont l'affaire est encore à l'examen devant le Comité des droits de l'homme. L'action future comprendra un sondage auprès de la population sur un moratoire éventuel concernant la peine de mort ou son abolition.

La séance est levée à 12 h 10.